



- 6.1. Enseignement
 - 6.1.1 Modification de l'organisation scolaire 2024-2025
- 6.2. Ressources financières
 - 6.2.1 Adoption du budget
 - 6.2.2 Approbation de la liste de vente pour non-paiement de taxes à la Ville d'Amos
- 6.3. Ressources humaines
- 6.4. Ressources informatiques
- 6.5. Ressources matérielles
 - 6.5.1 Adoption du budget d'investissements 2024-2025
- 6.6. Secrétariat général
 - 6.6.1 Adoption politique de confidentialité
 - 6.6.2 Dépôt rapport annuel de la responsable des plaintes
 - 6.6.3 Modification du plan triennal de répartition des immeubles et de l'acte d'établissement-école de Barraute, école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur
- 7 Rapport des comités
 - 7.1. Gouvernance et éthique
 - 7.2. Ressources humaines
 - 7.3. Transport
 - 7.3.1 Suivi recommandation du comité du transport
 - 7.4. Vérification
- 8 Affaires diverses
- 9 Date de la prochaine rencontre
- 10 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Carolane Bouchard,
QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté ;
QUE la présidence d'assemblée soit et elle est autorisée à modifier l'ordre de présentation des dossiers.

ADOPTÉE

CA-7723-24

3. — ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL DU
25 JUIN 2024

3 **Adoption du procès-verbal du 25 juin 2024**

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Carolyne Bergeron,
QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4 **Intervention de l'assemblée**

Lors de l'intervention de l'assemblée, monsieur Guillaume Rivest a pris la parole concernant la création d'une zone à risque de transport scolaire entre le 1717 et le 2056 Route 109 Sud. Résident de ce secteur, monsieur Rivest a été avisé de la situation, comprend et partage les enjeux de sécurité menant à cette décision. Cependant, il demande la réévaluation de l'allocation versée par le centre de services scolaire.

Il appuie sa requête sur le fait qu'il a une condition exceptionnelle ne lui permettant pas d'assurer la conduite quotidienne de ses enfants à l'école. Il a donc obtenu une soumission d'une entreprise locale pour assurer ce transport. Ces frais dépassent largement l'allocation

proposée par le CSS Harricana d'où cette démarche auprès du conseil d'administration d'obtenir une allocation plus élevée que la proposition initiale.

Comme le prévoit le règlement de fonctionnement du conseil d'administration, une réponse sera transmise dès que possible à monsieur Rivest relativement à cette requête.

5 Rapport du directeur général

5.1 Rapport activités du 10 juin 2024 au 2 août 2024

10 juin	
Coordination	21 juin
Rencontre direction d'établissement	CRDG
Comité de parents	
	25 juin
11 juin	Coordination
Rencontre directions d'établissement	Conseil d'administration
12 juin	26 juin
Comité consultatif de gestion	CCG spécial
	Rencontre – Corps de cadet
13 juin	28 juin
Rencontre – bilan mentorat de directions	Rencontre directions de service
14 juin	2 juillet
Comité RH	Comité consultatif de transport
17 juin	3 juillet
Coordination	Comité intersectoriel régional en saines habitudes de vie
Rencontre – suivi poste DGA	Rencontre direction d'établissement
	Rencontre DGA
18 juin	
Rencontre – nouvelles conventions collectives	
Forum DG	5 juillet
Rencontre – suivi poste DGA	Rencontre de transport
	Rencontre direction d'établissement
19 juin	9 juillet
CA - RSEQ	Rencontre direction d'établissement
	11 juillet
ENTREVUES	Rencontre avec la députée
N/A	

5.2 Reddition de comptes

1. Direction générale

DG-202-24 Nomination direction écoles NDF Landrienne, St-Marc et La Corne

DG-203-24 Nomination direction école de Barraute

DG-204-24 Nomination direction adjointe école Sacré-Cœur-Saint-Viateur

DG-207-24 Modification au plan d'effectifs du personnel d'encadrement et nomination au poste de coordonnatrice au Service des ressources matérielles

DG-210-24 Entente municipale scolaire

DG-213-24 Contribution plateau sportif et éducation physique

DG-214-24 Nomination direction – école secondaire d'Amos

DG-215-24 Nomination direction- école Christ-Roi, Launay-Trécesson

DG-216-24 Nomination direction adjointe – école secondaire d'Amos



2. Service des ressources humaines

DGRH-205-24 Adoption du plan d'effectifs en adaptation scolaire 2024-2025

DGRH-208-24 Modification au plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général

DGRH-209-24 Modification au plan d'effectifs du personnel de soutien, secteur général

3. Service des ressources financières

4. Service des ressources matérielles

DGRM-193-24 Octroi de contrat services d'entretien ménager – Lot 001

DGRM-194-24 Octroi de contrat services d'entretien ménager – Lot 002

DGRM-195-24 Octroi de contrat services d'entretien ménager – Lot 003

DGRM-196-24 Octroi de contrat services d'entretien ménager – Lot 005

DGRM-197-24 Octroi de contrat services d'entretien ménager – Lot 006

DGRM-198-24 Octroi de contrat services d'entretien ménager – Lot 007

DGRM-199-24 Octroi de contrat services d'entretien ménager – Lot 008

DGRM-200-24 Octroi de contrat Acquisition d'un centre d'usinage à commande numérique (CNC) pour le CFPH

DGRM-201-24 Octroi de contrat – travaux d'accessibilité universelle à l'école secondaire Natagan

DGRM-206-24 Octroi de contrat Travaux de construction d'un quai de déchargement_ESA pavillon La Forêt

DGRM-217-24 Octroi de contrat Construction d'une nouvelle école à La Motte

5. Service de l'enseignement et des services complémentaires

6. Service des ressources informatiques

7. Service du secrétariat général et des communications

DGSG-211-24 Encadrement relatif à la distribution du reliquat de l'action collective des frais chargés aux parents

DGSG-212-24 Mandat renouvellement assurance de la responsabilité civile générale 2024-2025

CA-7724-24

5.3 — AUTORISATION
SIGNATURE CONTRAT
DGA

5.3 Autorisation signature contrat DGA

CONSIDÉRANT la promotion de madame Nancy Létourneau à la direction générale adjointe ;

CONSIDÉRANT le contrat à intervenir entre le Centre de services scolaire Harricana et madame Nancy Létourneau ;

Il est résolu, sur proposition de monsieur Marco Labrecque,

QUE madame la présidente, Mylène Plante, soit et elle est autorisée à signer le contrat de la direction générale adjointe pour et au nom du Centre de services scolaire Harricana.

ADOPTÉE

6 Rapport des services

6.1 Enseignement

CA-7725-24

6.1.1 — MODIFICATION
DE L'ORGANISATION
SCOLAIRE 2024-2025

6.1.1 Modification de l'organisation scolaire 2024-2025

CONSIDÉRANT la résolution CA-7704-24 relative à l'adoption de l'organisation scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT le respect des orientations du plan quinquennal d'organisation scolaire 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT les documents déposés à cette réunion justifiant l'ajout d'une classe de 1^{er} cycle à l'école Sacré-Cœur-Saint-Viateur ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Dany Germain,
QUE le conseil d'administration adopte ce changement d'organisation scolaire pour
l'année scolaire 2024-2025 tel que présenté par le Service de l'enseignement et des
services complémentaires secteur des jeunes.

ADOPTÉE

6.2 Ressources financières

6.2.1 Adoption du budget

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le
Centre de services scolaire Harricana doit adopter et transmettre au ministre de
l'Éducation du Québec son budget de fonctionnement, d'investissement et du
service de la dette pour l'année scolaire 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ce budget est équilibré ;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 2 076 424 \$ a été établi
en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$
et moins au montant de 25 781 257 \$;
- un nombre de 11 522 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;
- Le taux de 0.09152 du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe
scolaire 2024-2025.

IL EST RÉSOLU sur proposition de madame Laurence Boutin,

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette
n° 363439975 prévoyant des revenus et des dépenses de 87 895 946 \$ soit adopté
et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE

6.2.2 Approbation de la liste de vente pour non-paiement de taxes à la Ville d'Amos

CONSIDÉRANT QUE l'article 340 de la Loi sur l'instruction publique stipule que les
cas où les taxes à percevoir se rapportent à des immeubles situés dans le territoire
d'une cité ou d'une ville, les dispositions de la Loi sur les citées et villes concernant
la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes et de rachat des
immeubles s'appliquent ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 342 de la Loi sur l'instruction publique, le
centre de services scolaire peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à
cette occasion par l'entremise d'une personne, sur l'autorisation du conseil, sans
être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur du Service des ressources
financières, monsieur Pascal Germain ou, à défaut, le coordonnateur du Service des
ressources financières, monsieur Francis Pomerleau, à enchérir, pour et au nom de
ce centre de services scolaire, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente
d'immeubles pour défaut de paiement des taxes ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marco Labrecque,

QUE ce conseil demande à la Ville d'Amos de procéder à la vente à l'enchère
publique, des immeubles apparaissant sur la liste datée du 6 août 2024 et dont
une copie a été déposée à cette réunion.

QUE le directeur du Service des ressources financières, monsieur Pascal Germain
ou, à défaut, le coordonnateur du Service des ressources financières, monsieur

CA-7726-24

6.2.1 — ADOPTION DU
BUDGET

CA-7727-24

6.2.2 — APPROBATION
DE LA LISTE DE VENTE
POUR NON-PAIEMENT DE
TAXES À LA VILLE D'AMOS



Francis Pomerleau, soient et ils sont autorisés à enchérir et à acquérir, pour et au nom de ce centre de services scolaire, tout immeuble mis en vente à cette occasion, sans être tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

ADOPTÉE

6.3 Ressources humaines

Aucun sujet traité

6.4 Ressources informatiques

Aucun sujet traité.

6.5 Ressources matérielles

6.5.1 Adoption du budget d'investissements 2024-2025

CONSIDÉRANT l'article 266 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT la présentation du budget d'investissement 2024-2025 par le directeur Service des ressources matérielles et administratives ;

CONSIDÉRANT les projets retenus aux différentes mesures en investissement 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces projets nécessite d'aller en appels d'offres ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Marco Labrecque,

QUE le conseil d'administration autorise le directeur du Service des ressources matérielles et administratives à procéder aux appels d'offres nécessaires afin de réaliser les travaux prévus au budget d'investissement 2024-2025.

ADOPTÉE

6.6 Secrétariat général

6.6.1 Adoption politique de confidentialité

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre de services scolaire Harricana ;

CONSIDÉRANT le document déposé ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de madame Audrey Vermette,

D'adopter la politique de confidentialité d'un organisme public qui recueille des renseignements personnels par un moyen technologique.

ADOPTÉE

6.6.2 Dépôt rapport annuel de la responsable des plaintes

La responsable du traitement des plaintes, madame Johanne Godbout résume son rapport d'activité 2023-2024. Elle a répertorié 16 appels de demande d'information concernant le processus de plainte. De ce nombre, 10 ont été redirigés pour un traitement à la première étape, soit avec la personne concernée ou la direction d'établissement.

La responsable du traitement des plaintes mentionne avoir géré 6 plaintes formelles, soit :

- une relative à un bris de scolarisation ;
- deux à des cas de violence et d'intimidation ;

CA-7728-24

6.5.1 — ADOPTION DU
BUDGET
D'INVESTISSEMENTS
2024-2025

CA-7729-24

6.6.1 — ADOPTION
POLITIQUE DE
CONFIDENTIALITÉ

- deux liées au plan d'intervention ;
- une au transport scolaire.

Après analyse, une seule de ces 6 plaintes s'est révélée fondée. Cependant, la responsable des plaintes a recommandé des correctifs dans 5 dossiers et des excuses pour une maladresse dans la communication d'information. Les correctifs proposés ont tous été acceptés. Leur implantation devrait être complétée au courant de l'année scolaire 2024-2025.

6.6.3 Modification du plan triennal de répartition des immeubles et de l'acte d'établissement l'école de Barraute, école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur

CA-7730-24

6.6.3 — MODIFICATION DU
PLAN TRIENNAL DE
RÉPARTITION DES
IMMEUBLES ET DE L'ACTE
D'ÉTABLISSEMENT ÉCOLE DE
BARRAUTE, ÉCOLE NOTRE-
DAME-DU-SACRÉ-CŒUR

CONSIDÉRANT la résolution CA-7716-24 ;

CONSIDÉRANT l'article 266 de la Loi sur l'instruction publique ;

CONSIDÉRANT les besoins du CSS Harricana de favoriser la rétention des membres du personnel de l'école de Barraute ;

CONSIDÉRANT la résolution CE-100-24 du conseil d'établissement autorisant l'utilisation de ces locaux par le service de garde éducatif ;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet-pilote d'un service de garde éducatif en communauté ;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur Dany Germain,

QUE ce conseil adopte les modifications apportées à l'acte d'établissement 2024-2025 de l'école de Barraute (école NDSC) et sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2025 à 2026-2027.

ADOPTÉE

7 Rapport des comités

7.1 Gouvernance et éthique

Aucun sujet traité

7.2 Ressources humaines

Aucun sujet traité

7.3 Transports

7.3.1 Suivi de recommandation du comité du transport

La directrice générale adjointe, madame Nancy Létourneau, résume les deux principaux sujets abordés lors de la réunion annuelle tenue le 2 juillet dernier.

Premièrement, elle souligne l'adoption de l'indexation de 1,5 % à tous les contrats de transport scolaire 2024-2025, soit des transporteurs et des berlines.

Deuxièmement, elle présente l'analyse de risque effectuée sur un secteur de la Route 109 Sud menant à la création d'une zone à risque sur cette route. Elle mentionne que depuis 2012, ce secteur est problématique pour le transport scolaire en raison de la double courbe et des dénivellations. La création de cette zone s'appuie sur les distances de visibilité d'accès qui sont sous les normes de conformité du ministère du Transport et de la Mobilité durable.

Le comité a donc adopté à l'unanimité d'offrir un montant forfaitaire à toutes les familles se situant dans la section à risque.



7.4 Vérification

Aucun sujet traité

8 Affaires diverses

Aucun point traité.

9 Date de la prochaine rencontre


La prochaine rencontre est prévue le lundi 28 octobre 2024.

10 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU, sur proposition de monsieur David Simard,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE


Mylène Plante, présidente


Johanne Godbout, secrétaire générale

CA-7731-24

10. —LEVÉE DE LA
SÉANCE